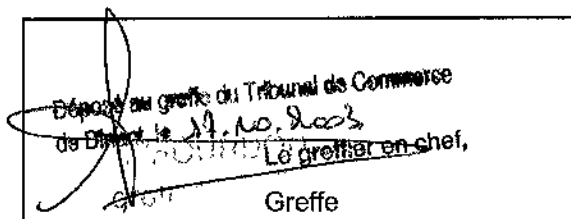




Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur Belge
après dépôt de l'acte au greffe

03111346



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/10/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : BELCARIMPORT**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** 5650 Yves-Gomezée, rue de Charleroi, 98**N° d'entreprise :** 463.312.778**Objet de l'acte :** Assemblée générale extraordinaire**Texte :**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Baudouin CAMBIER, à Walcourt, en date du vingt-neuf septembre deux mille-trois, portant à la suite la mention "Enregistré deux rôles sans renvoi à Walcourt le 01 OCT 2003 volume 380 folio 07 case 02. Reçu vingt-cinq euros (signé) Ph. Dessomme, inspecteur principal a.i.), il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a, à l'unanimité, décidé :

1) de modifier l'objet social où l'alinéa suivant est inséré après l'alinéa quatrième :

"La société a également pour objet :

. L'assistance juridique autre que celle des cabinets d'avocats et conseillers juridiques et des études de notaires ou d'huissiers

. L'activité de bureau d'étude de marché

. Les conseils pour les affaires et le management autres que le bureau de relation publique

. Toutes les activités de gestion et d'administration de holding et de centres de coordination

. L'intervention dans la gestion journalière, la représentation des entreprises sur base de la possession ou du contrôle du capital social et autres activités d'administration d'entreprises

. La détention à long terme des actions émanant de plusieurs autres entreprises classées dans différents secteurs économiques

. La prestation de services financiers et les activités de management assurées par les états-majors régionaux agréés de groupes multinationaux pour les besoins de leurs propres entreprises

. Tous services de secrétariat et de traduction

. La gestion administrative, commerciale et financière de toutes entreprises industrielles, commerciales et financières, belges ou étrangères."

2) de convertir le capital social en euros et en conséquence de modifier l'article cinq, alinéa premier des statuts, où la première phrase est supprimée et remplacée par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT (18.592,01 euros)."

3) d'adapter les statuts au Code des sociétés, et en conséquence :

- de modifier l'article trois où le dernier alinéa est supprimé et remplacé par le texte suivant :

"L'assemblée générale peut étendre et modifier l'objet social en respectant la loi."

- de modifier l'article sept où le deuxième alinéa est supprimé et remplacé par le texte suivant :

"Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions légales."

- de modifier l'article douze où le premier alinéa est supprimé et remplacé par le texte suivant :

"Tant que la société répond aux critères légaux, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale."

- de modifier l'article treize où les termes suivants sont ajoutés, in fine de l'alinéa premier : *"Les associés peuvent toutefois prendre à l'unanimité et par écrit toutes les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale, dans les limites et les conditions prévues par la loi."*

- de modifier l'article dix-sept où le deuxième alinéa est supprimé et remplacé par le texte suivant :

"L'inventaire et les comptes annuels sont établis et publiés conformément à la loi."

- de modifier l'article dix-huit in fine où les termes "dans le respect de l'article 77bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales" sont remplacés par les termes "dans le respect de la loi".

- de modifier l'article vingt-et-un dont le texte est supprimé et remplacé par le texte suivant :

"Pour les objets non expressément réglés par les statuts, il est référé aux dispositions légales."

4) D'accepter la démission de Messieurs Roland et Raymond SAUVAGE présentent leur démission à l'assemblée générale en tant que gérants, à compter du vingt-neuf septembre deux mille-trois. Décharge pleine et entière est donnée aux dits gérants pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social commencé le premier juillet dernier et jusqu'à ce jour.

De nommer gérante à compter du vingt-neuf septembre deux mille-trois Madame Marie-Paule GEORGERY, épouse de Monsieur Roger SAUVAGE, qui accepte, Monsieur Roger SAUVAGE est confirmé dans ses fonctions de gérant, chargé de la gestion journalière.

En cas de décès de Monsieur Roger SAUVAGE et de Madame Marie-Paule GEORGERY, l'assemblée a désigné comme gérant(s) en leurs lieux et places Mademoiselle Nathalie SAUVAGE, domiciliée actuellement à 6032 Mont-sur-Marchienne, rue Saint Jacques, 189, et Monsieur Gunther SAUVAGE, domicilié actuellement à 5650 Walcourt, rue du Tivoli, 39.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT.

Aux termes du même procès-verbal, les gérants susnommés ont décidé de désigner Monsieur Roger SAUVAGE, qui accepte, comme représentant permanent au cas où la société Belcarimport serait désignée comme associé commandité gérant de la société en commandite par actions "Domitrix", à constituer; il sera chargé de l'exécution de la mission de gérant au nom et pour compte de la société Belcarimport. En cas d'impossibilité d'exercer sa fonction, les gérants désignent comme représentant permanent suppléant Madame Marie-Paule GEORGERY, qui accepte. Pour extrait analytique conforme délivré par le Notaire Baudouin CAMBIER, à Walcourt sur papier libre aux fins de parution aux annexes du Moniteur belge; déposées en même temps une expédition de l'acte et la coordination des statuts.